

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 013-750/08/BC

**■ Marché n° 07/128 - Desserte sanitaire du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues - Approbation de l'avenant n° 1
DEASRVS 08/1924/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 8/508/BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le marché de conception-réalisation n° 07/128/CUMPM pour la création de la desserte sanitaire du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues.

Ce marché a été notifié le 27 août 2007 à l'entreprise SOC.

À l'issue de la phase conception, puis en cours de réalisation, certaines adaptations sont apparues nécessaires.

L'objet du présent avenant est de contractualiser les modifications apportées au projet.

Les modifications décrites dans l'avenant ci-annexé portent sur :

- L'extension du local technique ;
- L'ajout d'une potence de manutention des pompes ;
- La mise en place d'un capot en polyester sur local cuve ;
- La mise en place d'un caillebotis polyester sur le filtre anti-bruit et anti-odeur ;
- L'ajout d'une grille anti-chute sur la trémie du local cuve ;
- La fourniture et pose d'un onduleur sur l'alimentation 220 v du système de surveillance du réseau ;
- La fourniture et pose d'une prise d'eau et d'un disconnecteur sur la conduite lavabo ;
- La création de deux branchements particuliers supplémentaires ;
- La suppression de la fenêtre sur le local station ;
- La suppression du groupe électrogène.

Le montant forfaitaire du marché défini par l'article 3 de l'acte d'engagement du marché de travaux est modifié comme suit :

Montant initial : 845 005 euros HT soit 1 010 625,98 euros TTC

Nouveau montant : 843 245 euros HT soit 1 008 521,02 euros TTC

Ecart : - 1 760,00 euros HT soit, - 2 104,96 euros TTC représentant - 0,21 % du montant du marché initial.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération n° DPEA 8/508/BC du 29 juin 2007 approuvant le marché n° 07/128/CUMPM pour la création d'une desserte sanitaire, sous vide du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues,
- L'avis de la commission d'appel d'offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en compte les modifications techniques survenues après la signature du marché ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au marché de travaux en conception réalisation, relatif à des modifications techniques apportées sur la desserte sanitaire du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues.
Le montant initial du marché de 845 005,00 euros HT est minoré du montant des économies réalisées d'un montant de 1 760,00 euros HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 843 245,00 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI